

teur. Nous saisissons avec empressement cette occasion de demander à tous nos lecteurs de bien vouloir prier pour le repos de son âme.

* * *

Il nous reste maintenant à ajouter, comme conclusion pratique à cette étude, le règlement porté par Sa Grandeur Mgr Paul Bruchési pour tout le diocèse de Montréal.

Ce règlement prend force dès ce jour.

À l'avenir la cire devra entrer pour les DEUX-TIERS dans la confection de tous les cierges, sans exception aucune, destinés à être employés dans les églises ou chapelles du diocèse de Montréal. Il ne s'agit pas ici seulement des cierges qui servent aux fonctions liturgiques proprement dites ; mais de tous les cierges, sans distinction, allumés dans une église ou chapelle pour quelque but que ce soit. Le règlement est donc absolu ; il ne souffre pas d'exception.

Nous sommes chargés également d'avertir tous les intéressés que cette promulgation doit être considérée comme officielle.

* * *

Voici la liste des personnes qui ont reçu l'autorisation de vendre des cierges pour le diocèse de Montréal :

MM. Albert Gauthier, 1677, rue Notre-Dame, *Montréal.*

Jean-Baptiste Picotte, 1425, Ste-Catherine, *Montréal.*

L.-A. Lafortune, *Joliette, P. Q.*

J.-L. Lasnier, *Longueuil, P. Q.*

Israël Molleur, *Saint-Jean-Dorchester, P. Q.*

A.-G. Racicot, *Saint-Luc, P. Q.*

Mme A. Ulric, *Chambly-Canton, P. Q.*

VIN DE MESSE

LES personnes suivantes sont autorisées à faire le commerce du vin de messe pour le diocèse de Montréal :

MM. Albert Gauthier, 1677, Notre-Dame, *Montréal.*

Hudon, Hébert & Cie, 41, Saint-Sulpice, *Montréal.*

Boivin, Wilson & Cie, 338, Saint-Paul, *Montréal.*

Laporte, Martin & Cie, 72 à 78, Saint-Pierre, *Montréal.*

Chaput & Fils, 2, 4 et 6, de Bresoles, *Montréal.*

La Compagnie d'approvisionnements alimentaires,

242 et 244, Saint-Paul, *Montréal.*

Les RR. PP. Trappistes, *Oka, P. Q.*

M. J.-L. Lasnier, *Longueuil, P. Q.*